

## Règlement concernant l'appui financier

Règlement interne concernant l'appui financier aux étudiants inscrits aux programmes d'études supérieures du Département de Pharmacologie, Faculté de médecine, Université de Montréal :

«Tout(e) étudiant(e) qui veut s'inscrire au programme de maîtrise ou de doctorat en Pharmacologie doit présenter, parmi les conditions d'admission, des garanties de support financier sous forme de bourse (non remboursable) pouvant provenir conjointement d'organismes d'octrois reconnus, de l'Université, d'une de ses Facultés ou Département, du (de la) directeur(directrice) et/ou co-directeur(co-directrice) ou d'autres sources acceptables. Cette source de financement doit permettre à l'étudiant d'assumer ses frais de scolarité et de subsistance pour la durée de sa formation et devrait être d'au moins 10,000\$ à la maîtrise, et de 12,000\$ au doctorat.

Si ces conditions de financement ne sont pas garanties, dès l'inscription, l'étudiant ne pourra pas être admis au programme de maîtrise ou de doctorat en Pharmacologie».

*(Proposition adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée départementale, le 28 mai 1999, délibération ADPHL-200-4-1; modifiée à l'unanimité, le 22 novembre 2002, délibération ADPHL-219-4-1.2).*

**Dans une deuxième résolution adoptée par l'Assemblée le 5 février 2004, le Département demande au candidat et au directeur de recherche de signer ce document pour indiquer que l'un et l'autre ont pris connaissance de ce règlement.**

---

Étudiant(e)

---

Directeur de recherche